

Référence : C.N.866.2016.TREATIES-XI.C.4 (Notification dépositaire)

ACCORD SUR UN RÉSEAU FERROVIAIRE INTERNATIONAL ENTRE PAYS
ARABES

BEYROUTH, 14 AVRIL 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I ET AU TITRE DE L'ACCORD ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'a notifié son désaccord aux amendements dans le délai de trois mois à dater de la notification dépositaire C.N.563.2016.TREATIES-XI.C.4 du 10 août 2016. En conséquence, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 de l'Accord, les amendements sont entrés en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 10 novembre 2016.

Le 18 novembre 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.563.2016.TREATIES-XI.C.4 du 10 août 2016 (Proposition d'amendements à l'Accord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.